



## **Mieux vaut prévenir...**

Le document que vous tenez entre vos mains est très important.

Il s'agit du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui doit être mis en place dans toutes les communes.

Les risques présentés ici peuvent parfois surprendre, parfois inquiéter, mais rassurez-vous, vivre dans notre commune ne présente pas un danger en soi, bien au contraire ! Un petit pictogramme danger avec différents niveaux, vous montrera que même s'ils sont intégrés à ce guide, tous les risques majeurs présentés ne sont pas forcément significatifs à Courtomer.

Toutefois, parce que certains risques sont inévitables (canicule, verglas, grand froid...) et parce que d'autres peuvent parfois survenir (accident sur la route départementale ou sur le site industriel de Grandpuits par exemple, feu dans un espace boisé...), il est important de les anticiper.

Il n'est question ici que des risques technologiques et environnementaux. Les risques sanitaires, plus ponctuels, seront traités à part au cas par cas et au moment opportun.

Prévoir les risques n'empêchera pas les catastrophes, prévoir les risques ne les fera pas survenir plus vite non plus, mais prévoir les risques nous permettra d'être armés pour les affronter, ensemble, avec bon sens, raison et solidarité.

C'est l'objectif de ce document qui vous informe et vous propose une série de bons réflexes à adopter selon les situations.

Lisez-le et gardez-le à portée de mains en espérant qu'il ne serve jamais.

**François Chevallier-Mamès**  
**Maire de Courtomer**

<b>DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR</b>	<b>4</b>
<b>RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS</b>	<b>6</b>
<b>RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES</b>	<b>8</b>
<b>RISQUES D'INCENDIES</b>	<b>10</b>
<b>RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES</b>	<b>12</b>
<b>RISQUES INDUSTRIELS</b>	<b>13</b>
<b>RISQUES DE POLLUTIONS DIVERSES</b>	<b>14</b>
<b>RISQUES PANDÉMIQUES</b>	<b>15</b>
<b>LES NUMÉROS D'URGENCE</b>	<b>16</b>

# RISQUES MAJEURS

Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

## Ce risque peut être de trois sortes :

- **Naturel** : inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, tempête, séisme, éruption volcanique, avalanche, cyclone, ...
- **Technologique** : d'origine humaine, il regroupe le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, explosion, émanation de gaz toxique, ...
- **Transport collectif** : (personnes ou matières dangereuses) est un risque technologique. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

## LES RISQUES MAJEURS À COURTOMER



Inondations



Météorologiques



Incendies



Transports



Industriels



Pollutions

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune a mis en place son **Plan Communal de Sauvegarde**. Outils d'aide à la décision du maire, le plan prévoit les interventions qui permettront de préserver la sécurité des populations et des biens face à un évènement de sécurité civile.

En cas d'évènement majeur, une cellule de crise sera installée en mairie. Les élus seront alors organisés avec des missions précises relatives à l'alerte, la logistique et l'hébergement quel que soit le risque considéré.

### Au moment du sinistre la cellule de crise doit :

- Alerter la population
- Prendre les mesures de protections immédiates
- Venir en aide aux personnes en difficultés
- Se tenir informé et informer les habitants et les secours

### Après le sinistre la cellule de crise doit :

- Coordonner les actions de nettoyage et de réparation
- Faire une déclaration de catastrophe naturelle à la préfecture, pour l'indemnisation des dégâts

## LES MOYENS D'ALERTE

L'alerte pourra être donnée par différents moyens selon la nature de l'évènement :

- Un **mégaphone** dans les rues
- Le **porte-à-porte** ou le **téléphone** par les membres de l'équipe municipale
- Le **système d'alerte automatique** auquel vous pouvez souscrire auprès de la mairie (inscription gratuite en donnant votre numéro de téléphone portable ou fixe)
- La **radio** ou la **télévision**

## LE POINT DE RASSEMBLEMENT

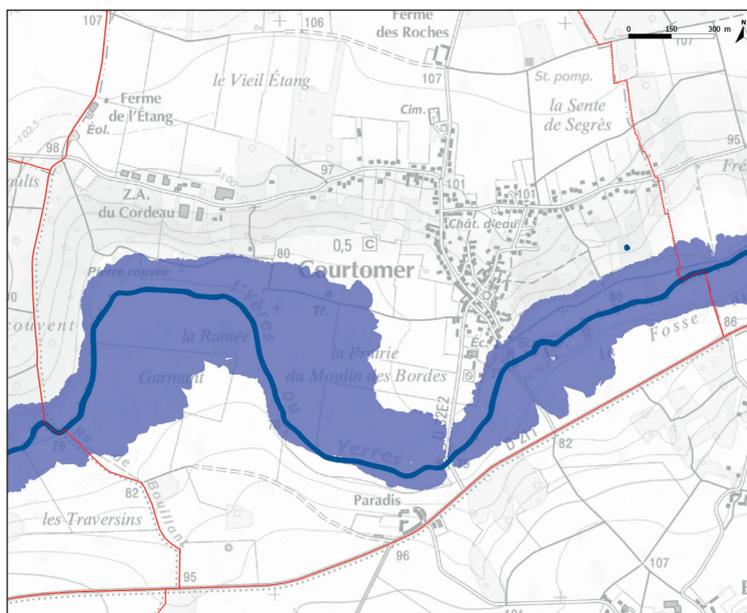
Si vous quittez votre logement volontairement ou suite à un ordre d'évacuation, le point de rassemblement se situera, sauf avis contraire, à la **Salle Polyvalente Marc Bareyre**.



# RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

## LE RISQUE INONDATION PAR DÉBOREMENT DES COURS D'EAU



Emprise de la crue de mars 1978

## LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHRÉATIQUES

Il affecte de nombreux secteurs de la commune.

## EN CAS DE MONTÉE DES EAUX

Dans le cadre de la gestion des inondations, le **Plan Communal de Sauvegarde** sera activé graduellement en fonction de l'intensité de la crue attendue ou observée. La municipalité sera chargée de la surveillance des cours d'eau, de l'alerte des populations et de la fermeture des accès aux berges et aux routes inondées.

### Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité
- Prévoir des équipements et des ressources
- Obturer les entrées d'eau
- Couper l'électricité et le gaz

### Pendant

- Monter dans les étages, aller sur les points hauts
- Ecouter la radio pour vous informer de la situation
- Éviter de se déplacer à pieds ou en voiture
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

### Après

- Apporter une première aide aux voisins
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Se mettre à la disposition des secours
- Évaluer les dégats





## RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Fortes chutes de neige, grands froids, canicules ou violentes tempêtes... sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter l'ensemble de la commune, provoquer des dommages et dans les cas les plus extrêmes porter atteinte à la sécurité des personnes.

### Soyez responsables !

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements et assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans danger.

On parle de **tempête** lorsque les vents dépassent 89 km/h. La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.

Alerte METEO FRANCE : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

La totalité de la commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent : des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, la chute de tuiles et d'objets divers, des véhicules retournés...

**La canicule** est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée de 3 jours.

Pour de plus amples informations : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (0,12 € TTC/mn).

## QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE OU DE VENTS VIOLENTS ?

### Avant

- Consulter la carte de vigilance «météo» et connaître les comportements adaptés
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés, les bêtes et le matériel
- Eloignez-vous des zones boisées
- Fermer portes et volets
- Gagner un abri en dur
- Couper l'électricité et le gaz

### Pendant

- Rester chez soi
- Ecouter la radio pour vous informer de la situation
- Éviter de se déplacer à pieds ou en voiture
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

### Après

- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber





## RISQUES D'INCENDIES

Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

**En tant que propriétaire de terrains boisés, vous êtes responsable de leur entretien.**

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois éléments doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- **Un combustible** qui peut-être n'importe quel matériau pouvant brûler
- **Une source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- **De l'oxygène** nécessaire pour alimenter le feu

Deux sortes de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies :

### **Les facteurs naturels**

- Végétation et teneur en eau
- Conditions météorologiques
- Conditions de peuplement de la forêt (entretien, densité, espèces présentes...)
- Composition chimique de la végétation

### **Les facteurs humains**

- Causes accidentelles
- Imprudence
- Travaux agricoles et forestiers
- Urbanisation

## QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE

### Avant

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Vérifier le bon fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets...
- S'éloigner des zones boisées
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là

### Pendant

- **Ne jamais s'approcher d'un feu**
- Informer les pompiers et suivre leurs instructions
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer à travers un linge humide
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés
- Écouter la radio

### Après

- Quand vous sortez, prenez vos précautions : le sol est très chaud
- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter la solidité de l'habitation notamment les parties en bois
- Ouvrir le portail aux pompiers





## RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

Un accident de TMD peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement. Il peut arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraisons d'hydrocarbures dans les stations services, de fioul et de gaz chez les particuliers ou bien encore de chlore pour les piscines.

### SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

**Dans tous les cas, éloignez-vous le plus rapidement possible puis alertez les secours et la mairie.**

- Rester chez soi
- Ecouter la radio pour vous informer de la situation
- Éviter de se déplacer à pieds ou en voiture
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école





## RISQUES INDUSTRIELS

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

### Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées
- **L'explosion** d'un produit ou d'un mélange de produits avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE : PROXIMITÉ AVEC LE SITE INDUSTRIEL DE GRANDPUITS





## RISQUES DE POLLUTIONS DIVERSES

Une pollution atmosphérique est l'introduction dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.

**La commune se trouve en zone NATURA 2000.**

**On distinguera la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.**

Un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes soit de substances plus ou moins toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines, soit encore d'eaux trop chaudes.

On parlera des eaux de surface (rivières, lacs...) et souterraines (nappes...). Il y a un grand nombre de pollutions possibles dont les pollutions métalliques, radioactives, thermiques, acides, pesticides...

Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances :

- **Augmenter la mortalité** de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître
- **Altérer** leurs capacités physiologiques
- **Détériorer** la qualité de l'eau au point de la rendre impropre à certains usages, comme l'alimentation humaine.

### **SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACCIDENT OU EN CAS DE SUSPICION**

- Prévenez la mairie et les services de secours
- Indiquez le lieu de pollution et les constatations faites

# RISQUES PANDÉMIQUES

Une pandémie est définie comme la transmission interhumaine d'un virus, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité.



**Lavez-vous les mains**



**Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier**



**Jetez les mouchoirs en papier**



**Toussez et éternuez dans le creux du coude**



**Soyez attentifs à tout signe de maladie**



**Restez à la maison**

# DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à :

- **L'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité.
- **L'inassurabilité** : la loi de 1992 permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre, il doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Les sinistrés doivent immédiatement se signaler à la mairie. Ils disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

- Prendre les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas
- Penser à conserver les objets détériorés, photographier les biens endommagés
- Réunir les factures d'achat, de réparations, de travaux, les actes notariés ...

## LES NUMÉROS D'URGENCE

Numéro d'urgence européen : **112**

SAMU : **15**

Gendarmerie : **17**

Pompiers : **18**

Mairie de Courtomer : **01 64 06 92 67** - [mairie.courtomer@wanadoo.fr](mailto:mairie.courtomer@wanadoo.fr)

Préfecture de Seine et Marne : [www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie : [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Prévision des crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)